

Question concernant le soutien aux manifestations et institutions culturelles suite à la pandémie COVID-19

Quest_Leg2016-2021_2020_023

Auteur : Lionel Walter (Fribourg)

Contexte

L'impact économique des mesures pour contrer la propagation du coronavirus affecte durement les institutions et acteurs culturels fribourgeois depuis les premières ordonnances du Conseil fédéral, en mars dernier. La diminution du risque de transmission demeure une priorité en matière de santé publique et des mesures exceptionnelles sont en vigueur afin de lutter contre ce fléau. Le secteur de la culture en paye un lourd tribut. En effet, dès le 13 mars 2020 toutes les manifestations publiques ont été interdites et les mesures d'assouplissement édictées à partir du 16 avril 2020 ne permettent pas d'entrevoir une inflexion en ce qui concerne les manifestations culturelles. L'interdiction relative aux grands événements de plus de 1'000 personnes reste notamment en vigueur jusqu'à la fin du mois d'août 2020, puis sera réévaluée en fonction du risque sanitaire encouru. Cette incertitude pègre non seulement la situation financière critique de nombreux opérateurs culturels, mais ne permet pas d'anticiper une reprise à court terme des activités culturelles.

En complément des mesures économiques générales pour atténuer les conséquences de la crise liée à la pandémie de coronavirus, le Conseil fédéral a adopté le 20 mars 2020 diverses mesures spécifiques pour le secteur culturel en promulguant l'Ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, valable dans un premier temps jusqu'au 20 mai 2020. Ces mesures visent à empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse. Elles sont déployées afin de contribuer à la préservation de la diversité culturelle. Afin de tenir compte de la situation très particulière du secteur culturel, ces mesures sont ouvertes aux entreprises, aux associations culturelles professionnelles ou composées d'amateurs et aux acteurs culturels indépendants. Les cantons sont responsables de la mise en œuvre d'une partie du dispositif de soutien, selon des directives d'exécution communiquées par la Confédération le 6 avril 2020. Face aux graves répercussions de la crise du coronavirus sur le secteur culturel, le Conseil fédéral a décidé le 13 mai 2020 de prolonger la durée de la validité de l'ordonnance COVID jusqu'au 20 septembre 2020.

Malgré un assouplissement progressif mais fragile des mesures de protection contre le coronavirus à partir du 11 mai 2020, les règles de distanciation sociale et d'hygiène augurent de nouvelles pratiques dans l'espace public. Celles-ci auront des conséquences directes dans le cadre d'une reprise des activités culturelles sous de nouveaux formats et selon des modalités à définir. Il va de soi que les institutions culturelles dont l'activité a été suspendue au cours du premier trimestre 2020 et dont le redémarrage est incertain, tout comme les organisateurs de manifestations qui ont dû renoncer à leurs projets, se trouvent confrontés à des pertes financières importantes. Des choix stratégiques immédiats ont dû être effectués et d'autres devront encore être arrêtés au cours des prochains mois afin de compléter les aides fédérales et cantonales octroyées. Au-delà de l'urgence, de nouveaux modèles de financement doivent aussi être envisagés pour l'avenir.

1. Soutien de l'Agglomération de Fribourg dans le contexte actuel

Question 1 : Quel soutien l'Agglomération peut-elle donner aux organisateurs des manifestations culturelles dans le canton de Fribourg ayant dû annuler leur manifestation en raison de la décision du Conseil fédéral ?

Selon ses statuts (article 38 alinéa 1 lettre f), l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) se substitue aux communes membres dans les tâches d'intérêt régional relevant de plusieurs domaines dont la promotion des activités culturelles de dimension régionale. En fonction des critères définis dans sa réglementation et dans le cadre d'un budget annuel de subventions culturelles de près de CHF 2'190'000, elle soutient financièrement les associations professionnelles sises dans son périmètre et qui participent à l'animation culturelle régionale. Face à la crise que subissent les organisateurs de manifestations et les institutions culturelles forcés de renoncer à leurs saisons, le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité) a décidé, dès le 19 mars dernier, de maintenir les subventions allouées en 2020. En cas d'annulation comme de report, l'intégralité des subventions octroyées aux animations culturelles prévues seront donc versées aux

associations culturelles bénéficiaires. Le *Comité* entend ainsi soutenir de manière immédiate les acteurs culturels qui font face à des frais fixes mais qui sont néanmoins contraints de répondre aux exigences de sécurité sanitaire édictées par le Conseil fédéral, conformément à la loi sur les épidémies.

Le maintien des ressources publiques allouées en 2020 par les communes de l'*Agglomération* permettra de contribuer au redéploiement des activités culturelles, dès que possible, tout en garantissant aux institutions culturelles fragilisées un financement public pérenne. Dans le cadre des demandes de subventions qui seront déposées par les associations professionnelles en 2021, une évaluation individuelle sera établie afin d'évaluer les dommages liés à l'exercice 2020. Un soutien spécifique, dans le cadre du budget des subventions culturelles 2021, sera envisagé selon la situation effective de chaque association et selon les ressources mises à la disposition de la promotion culturelle de l'*Agglomération*.

2. Une offre culturelle durement affectée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Question 2 : Le Comité peut-il garantir que les annulations des manifestations culturelles, suite à la décision du Conseil fédéral, ne péjoreront pas sur le long terme l'offre culturelle dans l'agglomération fribourgeoise ?

L'offre culturelle ne repose pas uniquement sur le subventionnement public octroyé par l'*Agglomération* dans le cadre de son *Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles* (article 2). L'*Agglomération* collabore avec d'autres instances publiques ou privées octroyant des subventions culturelles à différents niveaux. Elle n'est donc pas en mesure de garantir, seule et avec son unique budget, que l'offre culturelle ne soit pas péjorée à long terme. Elle met en œuvre, à travers les ressources financières et les ressources en personnel dont elle dispose, l'ensemble des instruments d'encouragement disponibles, en concertation avec ses partenaires.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à disposition pour 2020 et celle à définir pour 2021, le *Comité* entend notamment soutenir les porteurs de projets et les initiatives des opérateurs culturels prêts à rebondir à travers de nouvelles propositions artistiques adaptées aux mesures de prévention sanitaires. Il s'agira également de poursuivre la politique de subventionnement, en fonction de nouvelles conditions-cadres. Lors de la période de relance des activités, une souplesse particulière sera observée dans le cadre de la procédure d'expertise des requêtes afin de favoriser l'accès au financement. Le *Comité* apportera ainsi sa juste contribution au maintien de l'écosystème culturel fribourgeois.

3. Des aides et indemnités selon l'ordonnance de la Confédération

Question 3 : Le Comité entend-il indemniser, par une subvention extraordinaire ou par un autre moyen approprié, entièrement ou partiellement les manifestations culturelles annulées et les institutions culturelles en difficulté suite à la décision du Conseil fédéral ?

L'apport de l'*Agglomération* durant cette période de crise doit se comprendre de manière subsidiaire aux mesures de soutien financier prévues en faveur des acteurs et manifestations culturelles au niveau national et cantonal. Un train de mesures a été ordonné dès le 20 mars 2020 par la Confédération afin d'atténuer les conséquences économiques des mesures de lutte contre le COVID-19. Ainsi, dans le secteur de la culture, le Conseil fédéral a débloqué CHF 280 millions pour des aides financières immédiates et des indemnités. L'Ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture délègue aux cantons la mise en œuvre coordonnée de plusieurs instruments spécifiques de soutien.

L'Etat de Fribourg, en collaboration avec la Confédération et les communes, a pris plusieurs mesures de soutien pour pallier les impacts économiques du coronavirus. A la mi-avril, l'Etat de Fribourg a alloué un crédit-cadre de CHF 4,73 millions. Il a signé une convention avec la Confédération qui a engagé le même montant visant à l'indemnisation des coûts liés aux annulations et reports. A cette somme, s'ajoutent CHF 3,26 millions prévus pour des prêts sans intérêts aux entreprises culturelles à but non lucratif, en manque de liquidités.

La mise en œuvre de ces mesures de soutien est donc de la compétence de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Le Service de la culture de l'Etat de Fribourg (SeCu) est chargé de gérer les demandes. Une collaboratrice de l'*Agglomération* renforce l'équipe mise en place pour traiter les requêtes dans les meilleurs délais.

4. Soutenir la diversité de l'offre culturelle dans le respect du principe de subsidiarité aux aides allouées, de l'examen attentif des besoins et dans le cadre du budget 2021

Question 4 : Le Comité serait-il prêt à octroyer une subvention extraordinaire ou une garantie de déficit dans le budget 2021 à toutes les manifestations culturelles annulées et ayant subi des pertes si importantes qu'elles menacent leur tenue en 2021 ?

Le *Comité* est conscient de l'impact délétère des mesures de lutte contre la pandémie auprès des institutions et acteurs culturels régionaux, comme dans tous les secteurs d'activité économique. Il n'est toutefois pas en mesure de chiffrer les impacts économiques réels de cette situation. Il relève à ce propos qu'en ce qui concerne les pertes subies, le soutien de l'*Agglomération* intervient de manière subsidiaire aux aides exceptionnelles apportées au niveau fédéral et cantonal. L'objectif, dans le cadre du budget 2021, sera de maintenir la diversité culturelle sur la scène fribourgeoise.

5. Conseil et soutien aux associations culturelles professionnelles selon les prérogatives de chaque organe

Question 5 : Comment le Comité entend-il soutenir financièrement le « personnel » (personnel administratif, artistes, techniciens, etc.) des manifestations culturelles annulées, dont le revenu n'est plus assuré et qui n'est pas indemnisé par une assurance privée ?

L'impact financier de la crise sur le revenu des artistes relève des mesures relatives au marché du travail mises en place par la Confédération et appliquées au niveau cantonal. Les institutions culturelles peuvent faire appel aux réductions d'horaire de travail (RHT). Parallèlement, les Allocations pour pertes de gain (APG) ont été largement ouvertes aux acteurs culturels indépendants.

L'*Agglomération* alloue des subventions pluriannuelles aux treize plus importantes institutions culturelles fribourgeoises. Dans ce cadre, les frais fixes et de personnel sont pris en considération dans l'enveloppe globale annuelle octroyée. S'agissant d'acteurs culturels bénéficiaires de subventions annuelles ou extraordinaires, le montant attribué tient également compte des frais artistiques (y compris les cachets ou/et les salaires des artistes) budgétés pour une manifestation saisonnière.

Comme déjà développé au point 1, le *Comité* a décidé le 19 mars 2020 de garantir le versement intégral des subventions allouées aux animations prévues et qui ont dû être annulées en raison des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus.

6. Conclusion

Le *Comité* reste très attentif à l'évolution de la situation des institutions et acteurs culturels professionnels directement impactés, ainsi qu'aux décisions du Conseil fédéral dans le cadre des mesures d'assouplissement actuelles et à venir. De concert avec ses partenaires – Etat de Fribourg, communes et organe fribourgeois de la Loterie Romande – l'*Agglomération* œuvre afin de rendre accessibles les ressources financières mises à disposition du secteur de la culture, en apportant un soutien logistique jusqu'en juin 2020 au canton. Le *Comité* souhaite également accompagner la reprise des activités culturelles dès que les paramètres sanitaires le permettront en assurant un financement transparent et adéquat. Malgré une incertitude qui péjore les perspectives les plus optimistes, il s'agit aussi d'anticiper un renouveau des activités culturelles sur la scène fribourgeoise dans les meilleures conditions possibles.

Cette question est ainsi liquidée.

Fribourg, le 14 mai 2020